L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS :
LUNDI MATIN, 27 JUIN 1836.

POUR PRESIDENT.

M. VAN BUREN.

POUR VICE PRESIDENT :

RD. M. JOHNSON.

Je préfère que non seulement vous, mais la population entière des Etats-Unis comprenne bien à présent que, si le désir de ceux qui veulent m'élever à la *suprême magistrature* était satisfait, je devrai, dans l'exercice des fonctions de Président, me montrer toujours inflexible et constant adversaire de toutes les mesures du Congrès qui tendraient à abolir l'esclavage dans le district de Columbia, contrairement aux vœux des Etats dans lesquels l'esclavage existe, et je prendrai la résolution que rien ne pourra ébranler de m'opposer à la moindre interférence à ce sujet.—*Martin Van Buren.*

M. Gaston Brusle a été élu alderman du 3ème district de la première municipalité, en remplacement, en remplacement du Dr. Thomas démissionnaire.

L'attention des spéculateurs est appelée sur la vente des cent-dix lots de terre qui seront *vrés aujourd'hui* à la Bourse Hewlett par Mr. Barnett encanteur; les avantages qu'offrent ces terres, qui sont de l'autre bord du lac, sur la rivière Amite ne laissent rien à désirer sous le rapport des agrémens et de la salubrité.

A une assemblée des comités des trois municipalités et du comité de "76" qui a eu lieu samedi 25 du courant à la Bourse Hewlett, à l'effet de prendre les mesures nécessaires pour la célébration de 4 juillet; Passemblée ayant été appelée à l'ordre par le président ; sur motion M. C C Williams fut nommé secrétaire.

Sur motion, *Résolu* Que la célébration de ce jour commencera par un salut de vingt-six coups de canon tirés au point du jour sur chacune des places publiques de chaque municipalité ; treize coups de canon seront tirés lorsque la procession partira de la maison du gouvernement ; vingt-cinq coups de canon lorsqu'elle fera son entrée dans l'église ; vingt-six coups seront tirés à midi sur l'une des places publiques ; de chaque municipalité et vingt-six au coucher du soleil ; les autorités sont priées de faire sonner les cloches de la ville au *point du jour*, pendant la procession, et au coucher du soleil

Résolu, Que la cérémonie aura lieu à la cathédrale ; que les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont invités à hisser leurs pavillons pendant cette journée, et les citoyens en général à fermer leurs magasins.

L'assemblée procéda ensuite à la nomination des maréchaux et de l'orateur du jour, les personnes suivantes ont été nommées.

L'ex-Gouverneur Roman—Grand maréchal,
John H. Holland—Assistant grand maréchal.
J M. Henry, J B Beauregard,
E L Tracey, L Prévost.
W McDougall, L. Sédé.
W. Wells, W Hull
Croghanker, P. Dorfeuille,
P. Quaps J Duplessis.

Orateur du jour.

M. E. A. Canon prononcera un discours en français, et M. G B Duncan en anglais, M. Thos. M Leigh pour la lecture de la déclaration de l'indépendance.

Résolu que le comité de "75" soit prié de choisir les porteurs des emblèmes représentant les différens Etats et de faire tous les autres arrangemens nécessaires.

Sur motion, on adopta le programme de la procession.

Sur motion, l'assemblée s'est ajournée pour se réunir dimanche matin pour faire son rapport au comité général.

(Signé) J. WILCOX—Président.
E. C. WILLIAMS—Sec.

A une assemblée ajournée des comités des trois municipalités et du comité de "76", le comité nommé pour faire les préparatifs nécessaires pour la célébration de l'anniversaire de l'indépendance américaine a présenté le rapport suivant qui a été unanimement adopté :

Rapport.

Sur motion, *Résolu* qu'un comité composé d'un membre de chaque municipalité, et d'un comité de "76" soit nommé pour se rendre auprès du major Relf pour l'inviter à faire placer les pièces d'artillerie et de faire tirer conformément aux arrangemens ci-dessus Les personnes suivantes ont été nommées membres du comité : Mrs. J Kilshaw, J H Caldwell, A Philips et Thomas L Duplessis.

Résolu que le collecteur du port soit invité à faire tirer sur la place de la Douane le même nombre de coups de canon.

Résolu que les résolutions qui précèdent soient publiées dans les journaux de cette ville.

(Signé) J. WILCOX—Président
T DUPLESSIS—Sec.

PROGRAMME

De la procession du 4 Juillet, adopté à une assemblée composée des comités des trois municipalités et du Comité de Soixante-Seize.

La procession se formera à la maison d'Etat rue du Canal dans l'ordre suivant :

1 Le Grand maréchal et ses assistans.
2 12 assistans maréchaux
3 Vingt-six personnes avec les enseignes des différens Etats.
4 Une personne avec l'enseigne emblématique de la Constitution
5 Le comité général d'arrangemens et de "76".
6 La musique
7 Le Gouverneur et sa suite, le secrétaire d'Etat et Le Trésorier.
L'ex-Gouverneur.
8 Le Brigadier général et son état-major.
10 Les orateurs du jour et le lecteur de la Déclaration de l'indépendance.
11 Le Clergé officiel.
12 Les vétérans de la révolution et ceux de 8 états-Unis.
13 Le Révérend Clergé.
14 Les juges des cours de l'Etat et des Etats-Unis.
15 L'avocat de District.
16 Le marshall des Etats-Unis.
17 Les Maire et Recorders et membres des trois Conseils.
18 Les officiers des trois municipalités.
19 Les membres de la Législature.
20 Les officiers de l'Etat.
21 Le Collecteur et le Maître de Poste.
22 Capitaine du port, et Gardiens du port,
L'officier naval, l'inspecteur et les officiers de la Douane,
Les Officiers de l'armée des Etats-Unis et de la marine,
Le Brigadier Général de la milice et son état major,
Les membres du barreau,
La Société Médicale,
Les Consuls Etrangers,
Le Président et le Conseil de la ville de Lafayette,
La Chambre du Commerce,
Les Notaires Publics,
Les Sociétés Maçonniques,
La Société de la librairie commerciale,
Les Compagnies de Pompiers,
Sociétés des Artisans,
La Société Hibernienne,
La Société de l'Union Germanique,
La Société bienfaisante Hibernienne,
La Société Typographique,
La Société Indépendante Odd Fellows,
Les capitaines de navires et bateaux à vapeur,
La Musique,
Les citoyens et Etrangers.

On formera la procession à 8 heures précises et l'on partira à 9 heures dans l'ordre suivant : de la maison d'Etat à la rue Barone, de la rue Gravier à la rue St. Charles; de là, autour de la place Lafayette en descendant de la rue du Camp jusqu'à la rue du Canal ; de la rue du Canal à la rue Royale jusqu'à l'Esplanade, de là au rail-road, du rail-road à l'Esplanade par la rue Condé jusqu'à la Cathédrale.

CONSEIL DE LA PREMIERE MUNICIPALITE.

Séance du Vendredi 24 juin 1836.

Le Conseil s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Le Recorder ayant appelé les membres à l'ordre, et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présens furent : MM. Armas, Bertus, Bouligny, Buisson, Carson, Cougot, Grezat, Graillhe, Guillot, Kirk, Lafargue, Laurent, Lesseps, Mercier, Philips, Pichot, Pitot, Stringer.

Après lecture et approbation du journal de la séance précédente lecture a été faite de la lettre du maire en date de ce jour.

Le Ier. art de ce message transmettait au Conseil copie d'une résolution passée par le Conseil de la 2de. municipalité annullant le contrat de pavage de Minturn, pouvant que les trois municipalités y consentent.

Sur motion de M. Pichot, ladite résolution a été référée au comité de finances.

Le dernier article du message transmettait une lettre de M. Hoffman, président de la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Nashville, contenant des propositions relatives à des terrains appartenant à cette municipalité.

Sur motion de M. Armas, *résolu* qu'un comité de cinq membres est et demeure autorisé à s'entendre avec les directeurs de la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Nashville afin d'arrêter les mesures les plus avantageuses à la première municipalité.

Mrs. Armas, Pichot, Buisson, Stringer et Congot ont été nommés de ce comité.

Lecture a été faite d'une lettre de M. J B Chauveau proposant de vendre à la 1re. municipalité sa propriété pour l'ouverture des rues Robertson et du Quartier.

Sur motion de M. Buisson, ladite lettre a été référée au comité déjà nommé sur cet objet.

Lecture a été faite d'une lettre de M. Evariste Blanc proposant de conserver le logement qu'il occupe maintenant jusqu'au mois de septembre prochain, en payant 625 de plus par mois, lesquelles seront appliquées au paiement du loyer des orphelins catholiques.

M. Hirth a présenté sur cet objet une résolution, laquelle a été mise à l'ordre du jour.

Lecture a été faite d'une lettre de M. C. Roselius, annonçant qu'il donnait sa démission d'alderman du 3me. district.

Sur motion de M Armas, *Résolu* que ladite démission soit acceptée, que le maire soit autorisé à annoncer qu'il sera tenu une élection dans le 3me. district en remplacement du démissionnaire, et que le maire devra désigner le lieu où se tiendra ladite élection, et nommer les inspecteurs et le greffier.

M. Canon, rapporteur du comité auquel avait été référée la lettre de M. Crozet, ingénieur civil, a présenté un rapport accompagné des résolutions suivantes, lesquels, après dispensation des règles, ont été adoptées.

Résolu que l'ingénieur civil de la première municipalité est et demeure autorisé à faire faire, sous sa surveillance, les réparations nécessaires au marché aux légumes.

Résolu qu'une somme de quinze cents piastres est affectée auxdites réparations.

Résolu qu'un délai de quinze jours est donné au comité pour faire un rapport sur le reste de la lettre susmentionnée.

M. High, au nom du comité de pavage, a présenté la résolution suivante, laquelle, après dispensation des règles, et un amendement de M. Pichot, a été adoptée:

Résolu que le voyer soit requis de faire placer des bordures de trottoirs (curb et gutter stones) de chaque côté de l'allée centrale de la rue des Remparts depuis la rue du Canal jusqu'à la rue Esplanade, ainsi que sur le côté Ouest de l'allée de la rue Espianade depuis la Levée jusqu'à la rue des Remparts.

Sur motion de M. Armas, *Résolu* qu'un comité permanent de trois membres est et demeure chargé de s'enquérir des réclamations des directeurs de la Compagnie de desséchement, et de s'enquérir des obstacles qui ont empêché les progrès de ladit compagnie; de faire de temps à autre des rapports, et de recommander telles mesures qui dans son opinion paraîtront les plus avantageuses à la *première municipalité*.

Mrs. Armas, Pichot et Canon ont été nommés de ce comité.

Sur motion de Mr. Canon, *Résolu* que le Conseil procède à l'élection de l'avocat de la 1re. municipalité.

M. Mercier a remis au secrétaire une lettre informant qu'ayant été proposé comme candidat à ladite place, il priait le Conseil de recevoir sa démission d'alderman du 5me. district, M. Mercier s'était retiré de l'enceinte.

Sur motion de M. Pichot, Résolu que la démission de M. Mercier soit acceptée, que le maire soit autorisé à faire publier qu'il sera tenu une élection dans le 5me. district, en remplacement du démissionnaire, et que le maire devra désigner le lieu où se tiendra ladite élection, et nommer les inspecteurs et le greffier.

Le Conseil procédant à l'élection de l'avocat de la première municipalité, Mrs. Lessepe et Congot étant nommés vérificateurs, au dépouillement du scrutin il s'paru que sur 15 votes déposés dans le boîte, M. Mercier en avait obtenu 10 et M. Morphy 5.

En conséquence M. Mercier a été proclamé dûment élu.

Ordre du jour.

Sur motion de M. Canon, la résolution suivante à l'ordre du jour a été adoptée:

Résolu qu'une somme de mille piastres est et demeure appropriée et mise à la disposition du maire pour le service de la police secrète.

Une motion faite par M. Pichot de déposer la dite résolution sur le bureau avait été préalablement rejetée.

Sur motion de Mr. High les résolutions et l'ordonnance relatives au nettoiement et à l'arrosement des rues &c. présentées par lui au nom du comité nommé sur cet objet, ont été adoptées avec un substitut de Mr Pichot au 5me. article de l'ordonnance, et divers amendemens.

Sur motion de Mr. Guillot, Résolu que Mr. F. Dutillet soit nommé encanteur de la première municipalité.

Sur motion de Mr. Congot, la résolution à l'ordre du jour concernant l'adoption du plan soumis au Conseil à la dernière séance par Mr. Thomas Barrett, a été référée au comité des améliorations.

Sur motion de Mr. Congot, la résolution à l'ordre du jour augmentant de 9400 par an le salaire de l'imprimeur de la 1ère municipalité, à condition qu'il publie en détail les débats du conseil, a été rejetée.

Sur motion de Mr. Graillhe la résolution suivante à l'ordre du jour a été adoptée;

Résolu que la résolution du conseil en date du 10 du courant, concernant le paiement du salaire de Mr. Veliquin, architecte, soit rapportée.

Il est de plus résolu que le maire est et demeure autorisé à faire payer au dit sieur Veliquin la somme de 9200 pour deux mois d'appointemens en qualité d'architecte de la ville.

Sur motion de Mr. Laurent, après dispensation des règles, et des amendemens de Messrs. Canon et Guillot.

Résolu que la garde de ville soit augmentée de cinq hommes, lesquels devront être stationnés auprès du pont du bayou St-Jean, et qu'il devra être placé à ce poste une cloche qui sera sonnée chaque soir à l'heure de la retraite.

Sur motion de Mr. Laurent, résolu que le comité permanent du conseil concernant la Compagnie de Navigation soit chargé de s'entendre avec la dite compagnie pour la construction d'un ou plusieurs ponts sur le canal Carondelet.

Sur motion de Mr. Canon, résolu que le comité des levées soit chargé de préparer une ordonnance relativement à la disposition à faire du lest laissé sur la levée après le terme de six jours.

Sur motion de Mr. Congot le conseil a siégé à huis-clos.

Les portes ayant été ouvertes, Mr. Congot a présenté une résolution autorisant le trésorier de la municipalité à prendre copie du tableau d'assessement de l'Etat pour, le collecte des taxes de cette année. La dite résolution a été mise à l'ordre du jour.

Sur motion le conseil s'est ajourné à vendredi prochain 1er. juillet à 5 heures de l'après midi.

Pour copie conforme.

D. AUGUSTIN, secrétaire.

CONSEIL GENERAL

Lundi, 20 Juin 1836.

Le Conseil devant s'assembler ce jour, en vertu d'une convocation du Maire ; une demie heure après l'heure fixée par la dite convocation, le Recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présens furent : Mrs. Armas, Brandlove, Burthe, Canon, Congot, Crutzat, Davignaud, Duplessis, Graillhe, Guillot, Kilshaw, Lesseps, Pédescleaux, Philips, Pichot, Pitot, Roselius et Wilcox.

Sur motion de M. Guillot, Mrs. Bertus et Lafargue ont été excusés.

Le Conseil n'étant pas en nombre suffisant pour former un quorum, sur motion, la séance a été ajournée.

Pour copie conforme,

D. AUGUSTIN, Sect.

Extrait du rapport de M. Meynard, sur le deuxième projet de loi sur les douanes.

Jaugeage des navires.

Nous ne pouvions manquer, messieurs, de donner notre complète adhésion à l'art. 7 du projet de loi qui défère au gouvernement, la faculté d'établir un nouveau projet de jaugeage pour les navires de commerce, et il est certainement bien longtemps démontré par tout le monde que la formule trop rigoureuse donnée par l'Institut national, et au moyen de laquelle on fait ressortir le contenance possible d'un bâtiment de mer, est une des principales causes qui maintiennent notre navigation marchande dans un certain état d'infériorité relative. Cette formule, il n'est pas nécessaire de le dire, est parfaitement conforme aux données de la science ; mais, je le répète, elle est trop rigoureusement exacte ; elle ne tient pas assez compte de la forme plus ou moins élancée que l'on peut donner aux navires et qui diminue plus ou moins l'espace utile pour l'arrimage.

Dans les autres pays de grande navigation, on plus tôt consulté l'expérience que la géométrie, et l'on s'en est tenu à une espèce de compte fait qui est moins onéreux pour les navigateurs ; or, c'est à se rapprocher de ce mode plus équitable que l'administration tend aujourd'hui, afin d'affranchir les bâtimens français des droits qu'ils paient actuellement, tant en France qu'à l'étranger, sur une partie de tonnage qui n'est que fictive. *Les calculs* auxquels il faut se livrer pour arriver à ce résultat ne sauraient être l'objet d'une discussion *à priori*, et il est réellement nécessaire d'en renvoyer le soin au gouvernement qui, plus tard, demandera la sanction de la loi. Le but que nous venons d'indiquer celui de rapprocher notre mode de jaugeage de celui qu'on observe dans d'autres pays, se trouvait exprimé dans l'article même du projet, ce qui est tout à fait inutile et contraire à l'usage. Nous avons, par ce motif, supprimé quelques mots qui terminent le premier paragraphe, mais sans en rien changer à la teneur de l'article même.

L'art. 8 fait au commerce une concession dont nous *avons apprécié toute l'étendue, en ce qu'il diminue le* tonnage obligé que tous les navires doivent avoir pour opérer certains transports, pour effectuer les exportations d'entrepôt, l'intercourse entre la métropole et les colonies, l'importation des denrées coloniales, par les ports d'entrepôt, les nouvelles fixations de tonnage légal seront désormais conformes à la nature des choses, et n'obligeront pas le commerce à recourir sans cesse aux agens supérieurs des douanes pour obtenir des exceptions qui avaient fini par devenir la règle.

L'art. 9 est d'une utilité trop reconnue pour qu'il soit l'objet d'aucune observation.

[Journaux du Havre.

Il faut distinguer dans la politique des gouvernemens, ce qui est transitoire et ce qui est durable, ce qui leur est commandé par des nécessités passagères et ce qui est conforme aux règles éternelles de la sociabilité, ce qu'ils accordent à des dangers présens et ce qu'ils rapportent à l'avenir ; en un mot, il faut distinguer dans la conduite des gouvernemens les faits et les principes, les expédiens et les systèmes.

Les circonstances obligent quelquefois un gouvernement à recourir à des expédiens que le principe de sa constitution désavoue C'est un grand malheur ; car les sociétés ne se fondent que sur le respect des principes qui les constituent, et elles ne croient pas long-temps à la puissance des lois qui sont moins fortes que la nécessité. Voilà pourquoi la politique des expédiens est une politique détestable. Une fois entraînés dans cette voie, malheur à ceux qui ne se hâtent pas d'échapper à cette nécessité d'un moment, qui s'y maintient, qui s'y retranchent, qui croient y trouver la force et la durée ! Les gouvernemens, pas plus que les particuliers, ne doivent se faire un jeu de manquer aux principes, et il ne leur est pas permis de chercher, même dans le succès, l'excuse d'une mauvaise conduite. Cependant, il faut l'avouer, la politique des expédiens, tient une grande place dans l'histoire de l'humanité.

Charles X a été obligé de vivre d'expédiens. Est-ce dire qu'il lui manquait un système de politique arrêté, un système qui pût lui tenir lieu d'expédiens dans le gouvernement de la France ? Non sans doute. Ce système existait. C'était la négation de toutes les conquêtes de la Révolution française, le retour au passé, la défiance et la haine contre les institutions jurées en 1814. Avec une nation qui aurait tant soit peu regretté l'ancien régime, un pareil système aurait pu procéder franchement et travailler à s'exécuter ouvert : mais réduit à se cacher dans l'ombre et à se transformer sans cesse devant la réprobation publique, le système de la Restauration ne pouvait vivre que d'expédiens ; et c'est ainsi qu'il nous a conduits jusqu'aux ordonnances de juillet, qui n'étaient elles-mêmes qu'un suprême et déplorable expédient.

La Restauration avait été obligée de dissimuler ses principes ; la révolution de juillet put n'avoir les siens. A peine établi, le gouvernement de la révolution eût sa politique ; quelques mots s'écoulèrent, et cette politique, hautement proclamée, avait rallié tous les pouvoirs, et se préparait à conquérir à force de loyauté, de franchise et de courage, l'assentiment du pays. Cette campagne fut longue ; non que le pays résistât, mais insensiblement les prétentions des partis s'accroissaient, les factions se montrèrent, d'innombrables dangers vinrent assaillir la royauté et les Chambres. Eh bien ! ce qui fit alors la force du gouvernement de juillet, c'est que tout d'abord, en face de ces périls qui menaçaient le repos et la liberté de la France, se posa le système qui prétendait les sauver, système non d'expédiens contre des maux passagers, mais qui embrassait dans sa prévoyance tout l'avenir politique de la révolution de 1830, qui voulait pacifier le présent, mais sans compromettre aucun principe, et dont la prétention, fort légitime suivant nous, était de survivre aux troubles et aux dangers qui avaient momentanément provoqué son action. Telle fut en effet la force du gouvernement de juillet ; il avait une politique à lui, et cette politique n'était pas née de la circonstance et faite pour elle ; elle se disait nécessaire, mais elle avait aussi le droit de se proclamer immuable.

Et pourtant, s'il existe jamais un gouvernement qui dût se croire permis l'emploi de moyens extrêmes, pour échapper à des extrémités sans exemple dans l'histoire ; si jamais la politique des expédiens, cette politique qui ne regarde qu'au présent et que la grandeur des périls du jour, rend inexcusable du lendemain, si jamais elle eût été excusable, n'était-ce pas pendant cette longue série de troubles qui suivirent la révolution de juillet ? Certes, un gouvernement, mis en péril par de si audacieuses agressions, provoqué par la guerre civile, les conspirations, les assassinats, réduit à bivouaquer sur la place publique et à faire sentinelle pour protéger la société contre des dangers formidables ; un gouvernement si peu assuré du présent, aurait pu se préoccuper médiocrement de l'avenir. Cependant, quel est le système qui prévaut, au début même de la révolution de Juillet, dans les conseils et bientôt dans les actes du gouvernement ? Résister. Mais quoi ? résister à l'émeute, aux coups de fusil ? C'est là ce que j'appelle de la politique d'expédiens ; quand la résistance ne va pas plus loin, quand après avoir pacifié la rue pour le besoin du moment, la résistance croit qu'elle n'a plus rien à faire, si ce n'est attendre une nouvelle agression. La résistance, qui a été le mot de ralliement du gouvernement de juillet depuis le 9 août (car on résistait déjà en décembre 1830), la résistance avait un sens bien plus étendu, plus vaste, plus large, bien plus fécond. Elle caractérisait le système général et définitif de la monarchie représentative, Chambres et royauté ; elle embrassait le présent et l'avenir, la politique intérieure et la direction des affaires au dehors ; elle était le programme hardi mais nécessaire de la nouvelle dynastie. Attaquée par la violence brutale des factions, ou respectée par leur audace qui s'attaquait à tout le reste, la royauté devait résister à l'exagération, disons mieux, au pervertissement des principes sagement libéraux qui avaient présidé à son avènement politique ; les contenir pour les préserver, défendre la puissance de concentrations sociales contre la prédominance incontitutionnelle de l'esprit démocratique, relever la religion du pouvoir ; et, persuadée que rien ne pouvait plus mencer ni compromettre les franchises du pays après l'irrévocable victoire de juillet, assurer aussi l'inviolabilité des garanties non moins chères à la nation, qui protègent les intérêts privés, le repos des citoyens, la liberté des transactions, le mouvement et la sécurité du commerce. Hérédité des fortunes, tous ces principes qui se résument dans un mot, l'ordre public ! Telle était la mission de la royauté de juillet. Résister, c'était maintenir, c'était sauver l'avenir de la Révolution, c'était assurer ses progrès, et c'est ainsi que le système du Gouvernement de juillet, excellent pour réprimer des désordres accidentels, nés de l'effervescence des passions populaires n'est encore trouvé, ces passions vaincues, le seul praticable, le seul possible, le seul qui fut en mesure de satisfaire à cette double nature d'une constitution politique, dans laquelle la démocratie victorieuse, et voulant rester maîtresse du pays, était pourtant venue se placer sous le patronage héréditaire de la royauté, en lui donnant charge de conserver ses conquêtes.

Ce système admirable, où éclate le bons sens réunis du pays qui le voulu, du prince qui l'a adopté, des hommes d'Etat illustres qui l'ont défendu par leur éloquence et leur courage, n'a pas d'auteur certain, il n'est le fait de personne en particulier ; personne ne peut revendiquer la gloire d'avoir inventé le système politique qui préside depuis six ans aux destinées de la France, comme on invente un système dans l'ordre des sciences physiques ou naturelles. C'est tout le monde qui a fait le système de la résistance, aussi bien ceux qui l'ont attaqué que ceux qui l'ont défendu ; c'est le bon sens public, mais c'est aussi la violence et la déraison de quelques hommes qui ont rendu le système de la résistance nécessaire Ceux qui en ont rapporté l'honneur au Roi des Français, ont sans doute voulu rendre cependant par cet hommage le privilège constitutionnel qui, en confirmant au monarque le pouvoir de dissoudre les Chambres et de nommer les ministres, l'investit également du droit de prononcer entre les systèmes politiques qui se partagent les esprits, parce que seul il peut rendre ce jugement avec impartialité du haut de la sphère immuable où il réside. Ceux qui ont attribué le système de la résistance à Casimir Périer, se rappelaient l'ardent courage qui a poussé ce grand homme à se jeter en 1831 au premier rang de la société menacée et à la couvrir de sa poitrine. Ceux qui voyaient la personnification du système dans M. le duc de Broglie avaient gardé souvenir de son magnifique discours de septembre ; enfin ceux qui rattachaient la destinée de cette politique de salut à l'accord de M. Guizot et de M. Thiers, se disaient que l'un avait été le plus puissant orateur et le plus admirable théoricien du système, dont l'autre était le champion aussi habile qu'infatigable. Mais, en réalité, personne en particulier n'appartient l'honneur d'avoir créé le système de la résistance. Ce système est celui de la France ; elle l'a voulu dès le début de la révolution de juillet ; elle a donné ordre, dès le premier jour, au ministère de M. Laffitte qui faisait mine d'en suivre un autre, et elle s'est livrée à Casimir Périer qui avait inscrit sur son drapeau : Résistance ! Et tous les ministres qui ont assisté Casimir Périer, et tous ceux qui l'ont imité, elle leur a donné son appui. Elle les a soutenus dans les élections, dans la guerre civile, à Lyon, à Grenoble, dans les rues de Paris, partout où son adhésion sauvait le système de résistance. Etai-l'on compte les épreuves que le pays a eu à subir pendant cette longue lutte, jamais approbation n'a été plus décisive, plus éclatante : car jamais non plus il ne s'est présenté pour un pays plus d'occasions de donner à la politique de son gouvernement ; la presse, la tribune, les collèges électoraux intéressés à couvrir, sous la pompe du langage, les misères et les ruses de leur ambition, est-ce que le pays s'y serait rallié avec cet accord, cette persévérance et ce courage? Est-ce qu'il aurait consenti, six ans durant, à se faire le complice d'une politique de jongleur? Non; la France qui a pu gémir quelquefois des rigueurs nécessaires de la résistance, s'est attachée à ce système précisément parce qu'elle a senti que, la lutte terminée dans les rues, ce système était encore la plus sûre garantie de son avenir; parce qu'elle a compris que résister à la prédominance exclusive de l'esprit démocratique au sein d'une monarchie représentative, dont la puissance réside dans l'équilibre pondération des forces, c'était la loi naturelle, la première loi de sa constitution politique! Voilà pourquoi, voilà dans quel sens la France est restée fidèle au système de résistance.

COMMERCIAL.

Nouvelle-Orleans, 25 Juin 1836.

COTON.

53 balles	Mississipi,	15
13 do	do	.....15½
800 do	Tenessee,	.....15½
600 do	do	.....15½
400 do	Texas,	.....15½

1836

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés,

Navire Herman, Lelisle, Anvers, L H Gale.
Navire St. Cloud, Colburn, Liverpool, N & J Dick.
Brick John & Edward, Gordon, Portland, W Porter.
Brick Chance, Lamotte, Port au Prince,
Harrod & Quarles.
Goël Bonita, Bontemps, Tampico, F. Brunette.

Arrivés.

Bateau de remorque Porpoise, Martin, des passes a amené le navire Archer, de Philadelphie,—a hâlé le navire Shaw, du Havre, 40 milles Est de la Pointe du Sud.

Bateau de remorque Whale, Pauldiog, des passes, a amené quatre brigs.

Navire Archer, Marston, Philadelphie,
Brick Commodore Tucker, Robinson, Boston,
Brick Julia & Helen, Thorndyke, Boston,
Brick Hebe, Howes, 40 jours de New York,
Brick Two Sisters, Sprague, de Savannah,
Bateau à vap Levant, Wright, Portsmouth (Ohio),
Bateau à vap Vandalia, Freeland, St Louis & Alton,
Bateau à vap Columbia, Clark, Bayou Sara,
Bateau à vap Watchman, Gabarochie, Lafourche,
Bateau à vap Mediator, Jones, Cincinnati,
Bateau à vap Mohawk, Payne, Tuscumbia.

27 juin—Le bateau à vapeur Revenue partira demain le 28 courant pour la Rivière Rouge, Alexandria, Natchitoches, etc.

27 juin

MARIE de la Nouvelle Orléans—Le prix de la farine fraîche est aujourd'hui de six piastres par baril; d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 27 du courant, quarante-deux onces de pain pour un calin. Les pains de trois pour un escalin pèseront vingt cinq pour cent en sus.

27 juin (Signé,) D. PRIEUR, maire.

40,000 CIGARRES Regalia; 50,000 do. Trabucos; 120,000 do qualités assorties, en débarquement du brick Rolla, de la Havane et à vendre par

27 juin A. DELPIT, 119 rue de Chartres.

J'AI l'honneur d'offrir mes sincères remercimens au public, et en particulier aux différentes compagnies des pompiers, pour les services généreux qu'ils m'ont rendus dans l'incendie de ma maison, encoignure Ste. Anne et Dauphine. Qu'ils trouvent ici le faible témoignage de ma reconnaissance.

27 juin—1 CONSTANTIN DEBERGUE.

DISSOLUTION DE SOCIETE—La société connue sous la raison de Tricou, Domingen et Canonge est dissoute d'un commun accord à partir de ce jour.

P. E. TRICOU,
P. H. DOMINGON,
B. Z. CANONGE

27 juin—6

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public et ses amis, qu'il continuera le même genre d'affaire en son nom particulier. Sa demeure est pour le moment rue St. Louis, no. 89.

27 juin-6 P. E. TRICOU.

TABAC—29 boites tabac de Cavendish, de la marque de Myers; 14 barillets de même marque, de 16 morceaux à la livre, à vendre par

27 juin COIT & Co. 20, rue de la Douane.

HUILE—35 tonneaux d'huile pressée en été; 25 do. d'huile de baleine raffinée, à vendre par

27 juin COIT & Co. 20, rue de la Douane.

DEMANDE DE COMMIS.

UNE personne capable d'aider dans la tenue des livres (en anglais), désirant pour quelqu'un d'entendu dans cette partie, peut trouver de l'emploi, pendant l'été, à Bâton Rouge, en s'adressant au magasin à 11 heures précises, au bureau de l'Abeille.

Le salaire qu'on pourrait donner est de 15 à 20 piastres, selon les capacités. 27 juin—1

CANDIDATS.

Le ticket suivant sera soutenu par un grand nombre de votans des trois Municipalités.

J. R. Grymes, C G De Armas
J Bidell, E A Canon
H Pedesclaux, A Graillhe
C Daunoy.

Nous sommes autorisés à annoncer M. P. A. Delacazine, comme candidat à la prochaine élection de sénateur pour la Paroisse Jefferson.

UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

25 juin—27

Nous sommes autorisés à annoncer que M. J. M. Fleytas sera soutenu à la prochaine élection de représentans par

UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

24 juin—27

M. AUGUSTIN LARA est candidat pour la place d'alderman du second district de la troisième municipalité, en remplacement de Philippe Guesnon, démissionnaire. Il sera généralement soutenu par tous ceux qui désirent la prospérité de la municipalité.

23 juin—27

Mr. A. Rousseau sera soutenu comme candidat en remplacement de Mr. P. Guesnon, pour la place d'Alderman du 2nd district de la 3me Municipalité, par

UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

Les personnes dont les noms suivent seront soutenues comme Représentants à la Législature d'Etat par une très grande majorité des votants de la troisième municipalité.

A. M. Pichot, A. Greilhe,
John Culbertson, J. F. Frérat,
La. Davignaud, J. Kilshaw, Jr.
W. C. C. Claiborne.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. Charles Revoil est candidat à l'élection des Représentans pour la Législature, et qu'il sera soutenu par

UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

M. Edmond Sonlat, sera soutenu par un grand nombre de votans à la prochaine élection, pour représenter la paroisse Jefferson, à la législature d'état.

17 juin—27 PLUSIEURS ELECTEURS.

Mr. James McKinney, sera soutenu comme Représentant de la paroisse de Jefferson, à la prochaine Législature de cet Etat.

Un grand nombre de Votans.

M. E. Montegut sera soutenu à l'élection proche ine de Représentans à la Législature par un

GRAND NOMBRE D'ELECTEURS.

M. L'Editeur,

Veuillez annoncer que des centaines de votans soutiendront, ainsi que nous, M. D. Augustin, à la prochaine élection de Représentans.

PLUSIEURS LOUISIANAIS.

M. W. C. C. Claiborne sera soutenu à la prochaine élection des Représentans à la Législature.

VOX POPULI.

L'honorable Charles Derbigny, sera soutenu comme Sénateur de la paroisse de Jefferson, à la prochaine Législature de cet Etat.

Un grand nombre de Votans.

M. l'Editeur,

Veuillez annoncer que M. Solomon High sera soutenu à la prochaine élection des représentans à la législature d'état par

DES CENTAINES DE VOTANS.

15 juin—18

(Communiqué.)

Le ticket suivant sera soutenu à la prochaine élection de représentans à la Législature de l'Etat de la Louisiane par un grand nombre d'électeurs.

GRAND NOMBRE D'ELECTEURS.

John R. Grymes, B. Marigny.
C G. De Armas, E. J. Forstall,
Louis Allard, C. Daunoy.
E. A. Canon.

Communiqué.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. Hosmes Pedesclaux sera soutenu à la prochaine élection de représentans, par un grand nombre de

Votans de la 3me. Municipalité.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. Louis Colbertson, est candidat pour représenter la paroisse d'Orléans à la prochaine législature, et qu'il soutie ndra les principes et non les hommes.

(Communiqué.)

Nous avons le plaisir d'annoncer que M. A. Graillhe est candidat pour la place de représentant à la législature prochaine et qu'il sera soutenu par

UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

A M. l'Editeur de l'Abeille,

Veuillez annoncer M. Alfred Ducros comme candidat à la prochaine élection des Représentans de la législature de cet état.

UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

13 juin—27

Nous sommes autorisés à annoncer que M. Jules Sibelli, est candidat pour représenter la paroisse d'Orléans, à la prochaine Législature. 10 juin—27

Le ticket suivant sera soutenu à la prochaine élection de représentans à la Législature de l'Etat de la Louisiane par un grand nombre d'électeurs.

J. R. Grymes, E J Forstall,
W. A Pichot, C. G De Armas.
E. A. Canon, F. de Armas
Graillhe.

Le ticket suivant sera soutenu à la prochaine élection de la Législature de l'Etat, par un grand nombre de Votans :

William C. C. Claiborne, B. Marigny.
E. A. Canon, J. R. Grymes,
H. Pédesclaux, Charles Daunoy.
Alfred Ducros.

Pour St. Martins ville s. Attakapas et les ports intermédiaires—Le steamer VETERAN, capt. J. W. Dough, recevra du fret mercredi prochain, et partira pour les endroits susmentionnés jeudi 30 du courant, à 4 heures P. M.

Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à

GRAY, DURRIVE & Co.

N. B On peut assurer les marchandises expédiées sur ledit bateau. 27 juin

Pour la Mobile, Pensacola et les ports intermédiaires—Le steamer MERCHANT, capitaine Swiler, partira pour les endroits susmentionnés, samedi 2 juillet, à l'arrivée du chemin de fer à 7 heures du matin. Pour le passage, s'adresser à sa capitaine Swiler, à bord ou à

JOHN KILSHAW

P. S. Le steamer Merchant continuera jusqu'à nouvel ordre à faire les voyages susmentionnés tous les samedis à 7 heures du matin, et pour Pascagoula et les autres postes tous les jeudis, à la même heure.

Les effets au risque des propriétaires. 27 juin

Pour New-York—(Passage seulement) Le beau brick EL DORADO, capt. Welch, fin marcheur, doublé et chevillé en cuivre, partira positivement mercredi prochain, ayant de bons arrimagemens S'adresser à bord ou à

WILLIAM BRYAN,
n. 36, Vieille Levée.

27 juin

POUR TAMPICO—La goëlette fin et vivière, doublée et chevillée en cuivre IN DIANA, capitaine H. Rantiford, partira pour ledit port, au commencement du mois prochain. Pour le reste de son fret, ayant les deux tiers déjà engagés et pour passage, s'adresser à bord ou à

ANTONIO GUTIERREZ.

27 juin—27 102, Vieille Levée.

POUR BRAZORIA, (